



BULLETIN D'INFORMATION

numéro 03 – 5 octobre 2020

CAMPAGNE DE STÉRILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

Afin de lutter contre leur prolifération, la municipalité renouvelle, cette année encore, une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants sur le territoire de la commune, grâce à une convention signée avec la Fondation Bardot. En 2019, ce partenariat avait permis de faire stériliser et identifier 7 chats.

Aussi, s'il vous arrive d'en croiser, merci d'en informer la mairie afin que ces chats et chattes puissent être pris en charge. Et si vous êtes vous-mêmes propriétaires de chats, merci de penser à les faire stériliser et identifier, ceci pour le bien de tous !

CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE

La cérémonie du 11 Novembre se déroulera comme à l'accoutumée devant le Monument aux Morts à 11 h, sur lequel une gerbe sera déposée. Mais, compte tenu de la situation sanitaire, la cérémonie ne sera pas suivie de son traditionnel repas pris en commun.

VIRUS DU COVID-19

Du 28 septembre jusqu'au 16 octobre 2020, les mesures de lutte contre la circulation du virus dans le Gers classé en zone d'alerte sont renforcées par arrêté préfectoral. De ce fait :

- le port du masque est rendu obligatoire aux abords des établissements scolaires ou accueillant des jeunes sur tout le département.
- Pour tout événement sportif et culturel, l'espacement d'un siège entre spectateurs doit être respecté.
- La mise à disposition de boissons et de nourritures dans les rassemblements est interdite, sauf si elles peuvent être consommées assis.

- Il n'y aura aucune dérogation au plafond de 5 000 participants pour les événements.
- Dans les salles des fêtes, salles polyvalentes, chapiteaux et autres établissements recevant du public relevant des catégories L et CTS, les rassemblements sont plafonnés à 30 personnes. Ces rassemblements, quel que soit le nombre de participants, ne pourront plus comporter d'activités dansantes et devront s'arrêter au plus tard à minuit.

Ce plafond pourra toutefois être relevé, de façon dérogatoire et au cas par cas, pour certains établissements dès lors que l'organisateur mettra en place les dispositions garantissant les mesures sanitaires (port du masque, gel hydro-alcoolique, table de dix personnes maximum distantes d'au moins d'un mètre, désignation d'un responsable en charge du respect des gestes barrières).

Ce plafond ne s'applique pas aux manifestations à caractère culturel ou sportif, aux organisations d'assemblée générale ni aux séances d'apprentissage de la danse réalisées dans un cadre d'enseignement ou d'animation pour le compte exclusif des adhérents des associations concernées.

Dans ce contexte, nous vous informons qu'un distributeur de gel hydro-alcoolique a été mis à la disposition de tous à la salle des fêtes de la commune.

ET TOUJOURS : BULLETIN D'INFORMATION DÉMATÉRIALISÉ

Nous vous rappelons qu'il vous est possible de recevoir le bulletin d'information directement dans votre boîte mail. Pour ce faire, écrivez-nous à : info@mairie-ladeveze-riviere.fr

Par ailleurs, la version numérique du bulletin d'information est également consultable et téléchargeable sur le site de la commune :

www.mairie-ladeveze-riviere.fr

Le Conseil Municipal

Pour contacter la mairie :
05 62 69 39 12
mairie.ladeveze-riviere@orange.fr